

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1. Autorité domaniale :

Commune de Draguignan (83), 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494602095.

Courriel : domaine_public@ville-draguignan.fr.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.ville-draguignan.fr>

2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Draguignan en vue de l'occupation :

- de la place du Souvenir Français et sur une partie du trottoir du boulevard John F. Kennedy soit un total de 4 stands

- enceinte du cimetière paysager sis avenue Maréchal Galliéni soit 1 stand.

pour la fête de la Toussaint (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

3. Caractéristiques principales du contrat :

Stands dont l'activité est la vente de fleurs et ce dans le cadre de la Toussaint.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie minimum de 4 m² et jusqu'à 16 m² sur les emplacements cités dans l'article 2.

Les horaires de présence sur les emplacements désignés à l'article 2 débutent à 7h00 jusqu'à 19h00. L'installation des stands sera autorisée à compter du vendredi 25 octobre 2024 jusqu'au dimanche 3 novembre 2024 inclus.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera d'une part à la commune de Draguignan, une redevance fixe d'occupation du domaine public forfaitaire et d'autre part, une redevance variable.

Conformément à la délibération municipale n° 2022-173 du 14 décembre 2022, cette part fixe s'élève à 3,50 €/m² par jour d'occupation.

La part variable résulte d'un pourcentage appliqué aux recettes perçues par le prestataire lors de ses journées de présence.

5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de la carte de commerçant non sédentaire, assurance RC, Kbis ou INSEE.

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- originalité et attractivité du stand,
- variété du choix des produits et prix appliqués au public,
- pourcentage proposé pour la part variable qui ne peut être inférieur à 5 %.

8. Conditions et date limite de remise des propositions

Date limite de remise des propositions :

LE VENDREDI 2 AOÛT 2024 à 12h00

Les propositions comprenant le courrier de candidature accompagné des papiers réglementaires ainsi que des photos des stands ou de la description de celui-ci, de la liste des produits proposés et des prix ainsi que du pourcentage proposé seront transmis sous enveloppe fermée avec la mention « NE PAS OUVRIR – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR STAND DE FLEURS POUR LA PÉRIODE DE LA TOUSSAINT » :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point 1 ;
- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Domaine Public – Hôtel de Ville – 2^{ème} étage – 28 rue Georges Cisson – 833300 Draguignan de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.